

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement au 10 rue Léon Gambetta - 1 rue des chênes verts - 15 rue Georges Bizet - 1 et 3 allée des Arénasses - 2 rue Alphonse Daudet - 1 ter rue du salaison - 17 rue du général Berthezène - impasse du Mazet - 16 rue du Récantou - 11 allée Hector Berlioz et 1 bis des Ecoles laïque afin d'effectuer le renouvellement de poteaux incendie (pour le compte de la Régie des Eaux de Montpellier) par l'Entreprise EHTP Montpellier du 18 Mai 2026 au 30 Septembre 2026.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de renouvellement de poteaux incendie (pour le compte de la Régie des Eaux de Montpellier) par l'Entreprise EHTP Montpellier du 18 Mai 2026 au 30 Septembre 2026, le stationnement et la circulation seront règlementés au 10 rue Léon Gambetta - 1 rue des chênes verts - 15 rue Georges Bizet - 1 et 3 allée des Arénasses - 2 rue Alphonse Daudet - 1 ter rue du salaison - 17 rue du général Berthezène - impasse du Mazet - 16 rue du Récantou - 11 allée Hector Berlioz et 1 bis des Ecoles laïque de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise des chantiers**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**
- **Les travaux seront réalisés sur le trottoir avec un empiètement sur la chaussée**
- **Rue du Salaison (devant le poste de police municipale) fermée à la circulation avec déviation mise en place par l'Entreprise pendant la durée des travaux.**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- **Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries**
- **Mise en ligne le 13/05/2026**
- **Notifiée à l'intéressé**

Le Maire,

Guy LAURET.

